

Code de conduite des WOP

Introduction

Ce code de conduite établit les principes ou les « règles » s'appliquant aux partenariats entre les services de l'eau et les opérateurs de l'eau qui sont entrepris sous la forme de WOP, sous l'égide de l'Alliance des partenariats mondiaux des opérateurs de l'eau. Ces partenariats sont facilités et soutenus en collaboration par l'Alliance mondiale des WOP et les plates-formes régionales des WOP à travers le monde.

Ce code de conduite n'indique pas si un partenariat spécifique est l'option appropriée pour les parties. Il s'applique principalement une fois que les parties ont décidé de mettre en œuvre un partenariat et met en évidence le comportement attendu et les exigences d'un tel partenariat. Les « règles » présentées ci-après visent à guider la formation et la mise en œuvre de partenariats efficaces, axés sur les résultats et socialement acceptables entre les opérateurs de l'eau.

Bonne gouvernance

Toutes les parties prenantes prendront toutes les mesures nécessaires pour mener leurs activités au sein du partenariat selon les principes de bonne gouvernance, notamment :

- Transparence
- Responsabilité
- Réactivité aux préoccupations et aux intérêts des parties prenantes
- Orientation consensuelle
- Clarté et compréhension commune des rôles, droits, responsabilités et attentes des parties prenantes
- Conformité aux lois locales

Intégrité

Le partage des connaissances dans un cadre non lucratif et non restrictif, s'appuyant sur la notion de solidarité entre les services de l'eau, est au cœur des WOP. Son objectif est d'améliorer la capacité des services de l'eau dans le cadre du principe directeur d'intégrité. Ainsi :

Les partenaires conviennent qu'aucune information ne sera intentionnellement refusée par une partie en prévision de tout gain commercial, et qu'aucune information confidentielle d'une partie ne sera utilisée par l'autre partie à son avantage commercial.

Valeurs sociales et culturelles

Toutes les parties prenantes prendront les mesures nécessaires pour se conformer et respecter les valeurs sociales et culturelles du lieu où elles s'engagent dans les WOP, notamment :

- Respecter les normes et les comportements culturels pertinents au contexte local
- Reconnaître et respecter l'influence du sexe, de l'âge, de la culture et de la religion sur les différentes perspectives et valeurs accordées à l'eau et à l'assainissement

Résolution des conflits

Toutes les parties prenantes formeront des partenariats fondés sur la confiance et le respect mutuels, aborderont tous les problèmes en toute transparence et collaboreront pour identifier des solutions viables.

Priorité aux résultats

Avant l'engagement, les partenaires doivent préparer des accords de partenariat écrits qui décrivent a) les objectifs du partenariat et les résultats attendus b) les rôles et responsabilités de chaque partenaire, c) la valeur (en nature et en espèces) du partenariat et d) les intérêts de chaque partie à s'engager dans un partenariat. L'accord devrait constituer la base d'une coopération professionnelle et axée sur les résultats, tout en laissant suffisamment de place pour des solutions flexibles, car le contexte et les questions centrales sont susceptibles de changer et d'évoluer.

Partage des coûts et activité non lucrative

Les activités menées par tout partenaire ou partie prenante au sein d'un WOP doivent être menées sur une base non lucrative.

Les WOP ne doivent jamais être utilisés comme véhicule à une quelconque activité commerciale, par aucune partie. Les activités au sein d'un WOP entraîneront des coûts pour les deux partenaires. Les parties sont tenues d'identifier ces coûts et de définir ensemble si elles doivent les supporter elles-mêmes, faire appel à un soutien externe ou les deux. Les contributions respectives des parties, qu'elles soient en espèces ou en nature, seront convenues d'un commun accord par les parties elles-mêmes.

Motivations partagées

Les objectifs particuliers et les intérêts communs de toutes les parties prenantes seront abordés ouvertement, afin d'identifier tous les coûts et avantages possibles de l'accord. Les motivations respectives des deux parties seront explicitement discutées.

Les avantages des WOP sont mutuels, mais pas nécessairement égaux. Les partenaires doivent respecter les intérêts véritables de leurs homologues et rechercher des actions qui fassent progresser les objectifs du partenariat sans supposer de compromettre les intérêts clés d'un partenaire.

Nous, parties contractantes, convenons d'appliquer le présent Code de conduite dans la réalisation de toutes les activités dans le cadre du partenariat des opérateurs de l'eau (WOP) liant nos organisations, sous l'égide de l'Alliance des partenariats mondiaux des opérateurs de l'eau.

Organisation	Organisation	Organisation
Nom	Nom	Nom
Signature	Signature	Signature
Date	Date	Date